



# **NÉGOCIATION La CFDT s'engage pour une vision moderne de l'encadrement**

**Après plus de deux ans de négociation, un texte d'Accord National Interprofessionnel sur la fonction d'encadrement est à signature.**

Dans cette négociation, la CFDT avait une ambition : moderniser enfin la fonction d'encadrement alors que les textes paritaires les plus récents dataient de 1947 et 1983 ! Pour la CFDT, il était donc impératif de reconnaître la fonction d'encadrement plutôt que le statut. Les cadres ne peuvent plus aujourd'hui être réduits à un système de protection sociale. Il est donc nécessaire de reconnaître les spécificités de l'exercice de leur travail en leur offrant des droits et des garanties ancrés dans leurs réalités professionnelles.

Pour la CFDT, un cadre doit être défini en 2020 par ce qu'il fait.

Ainsi l'accord reprend des dispositions portées par la CFDT relatives à l'éthique professionnelle, à la nécessité de concertation des cadres tant sur les problèmes techniques que sur la stratégie de l'entreprise, à l'évolution professionnelle, à la formation, au droit à l'investissement syndical des cadres, à la création d'un CLEA Manager, à l'égalité femme-homme ou encore à la Qualité de Vie au Travail.

Si cet accord n'est pas normatif, il constitue un point d'appui revendicatif pour le dialogue social de branches et en entreprise et pour chaque cadre, une grille d'analyse de ses conditions de travail et d'équilibre de vie. Un accord qui démontre bien toute l'utilité du dialogue social national interprofessionnel !

La CFDT est signataire de cet accord.



SYNDICAT POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉCLARATION DE  
MARYLISE LÉON, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE CFDT  
LAURENT MAHEU, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CFDT CADRES

**N14**  
12 MARS 2020

### NÉGOCIATION **La CFDT s'engage pour une vision moderne de l'encadrement**

Après plus de deux ans de négociation, un texte d'Accord National Interprofessionnel sur la fonction d'encadrement est à signature.

Dans cette négociation, la CFDT avait une ambition : moderniser enfin la fonction d'encadrement alors que les textes paritaires les plus récents dataient de 1947 et 1963 ! Pour la CFDT, il était donc impératif de reconnaître la fonction d'encadrement plutôt que le statut. Les cadres ne peuvent plus aujourd'hui être réduits à un système de protection sociale. Il est donc nécessaire de reconnaître les spécificités de l'exercice de leur travail en leur offrant des droits et des garanties ancrés dans leurs réalités professionnelles.

Pour la CFDT, un cadre doit être défini en 2020 par ce qu'il fait.

Ainsi l'accord reprend des dispositions portées par la CFDT relatives à l'éthique professionnelle, à la nécessité de concertation des cadres tant sur les problèmes techniques que sur la stratégie de l'entreprise, à l'évolution professionnelle, à la formation, au droit à l'investissement syndical des cadres, à la création d'un CLEA Manager, à l'égalité femme-homme ou encore à la Qualité de Vie au Travail.

Si cet accord n'est pas normatif, il constitue un point d'appui revendicatif pour le dialogue social de branches et en entreprise et pour chaque cadre, une grille d'analyse de ses conditions de travail et d'équilibre de vie. Un accord qui démontre bien toute l'utilité du dialogue social national interprofessionnel !  
La CFDT est signataire de cet accord.

SERVICE DE PRESSE

TEL : 01 43 83 84 12

JANVIER 2020 14

COMMUNIQUÉ PRESSE  
Service de Presse

## Documents

[NÉGOCIATION La CFDT s'engage pour une vision moderne de l'encadrement](#)